

Règlement intérieur – Ecole St CHARLES (Blois)

Ce règlement s'applique aussi pour les sorties scolaires et les temps péri-éducatifs (cantine, garderie, étude, ateliers, animations...).

Année scolaire 2025-2026

L'école Saint Charles de Blois est une école privée catholique, sous tutelle diocésaine et sous contrat (ou non) avec l'Etat. Tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En inscrivant leur(s) enfant(s) les parents adhèrent aux présentes règles et s'engagent à les respecter.

En cas de situation particulière, un avenant est joint à ce règlement et peut ainsi en modifier certaines règles (horaires, organisation...)

1- HORAIRES de L'ECOLE :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h30 dans la cantine

Accueil de 8h35 à 8h45 dans les classes (**fermeture du portail** et début des cours)

A partir de 8h30, les enfants de la garderie regagnent les classes.

Midi : Sortie à 11h50 et **fermeture du portail** à 11h55

Accueil de 13h30 à 13h35 (**fermeture du portail** et début des cours)

N.B : Seuls les parents d'enfants inscrits en maternelle pourront pénétrer à cette heure-ci au sein de l'établissement.

Soir : Sortie à 16h35 dans les classes et **fermeture du portail** à 16h45

Garderie facturée à partir de 16h45 pour tous

En cas de retard, prévenir Mme Menereul au 02 54 43 86 16 (Un retard par période est toléré).

Garderie de 16h45 à 18h30 pour tous les élèves de maternelle.

Étude de 16h45 à 18h pour tous les élèves du primaire.

L'étude peut être suivie de la garderie jusqu'à 18h30.

Fermeture de l'école à 18h30.

Pour des raisons de surveillance et de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas rester dans l'école lors de l'accompagnement ou la reprise des enfants.

Il est important que les parents respectent les horaires de l'école, particulièrement à la fermeture.

Un calendrier est fourni en début d'année, il doit impérativement être respecté par tous.
En cas de modifications, les informations seront communiquées.

2- ABSENCES / RETARDS :

En cas d'absence d'un enfant, quelle qu'en soit la durée prévisible et quel que soit l'âge de l'enfant, il est impératif d'en informer l'école avant 8h30, soit par téléphone, soit par un mail.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), **un certificat médical** devra être fourni.

Les absences répétées et non justifiées seront signalées auprès des services académiques.

Un élève doit être à l'heure en classe.

Un retard par période (temps de classe entre deux vacances), non excusé par la direction, sera toléré.

En cas de retards répétés, non excusés par la direction, un rendez-vous avec le chef d'établissement vous sera demandé.

3- RELATION AVEC LES FAMILLES :

Les enseignants, comme le chef d'établissement, sont à la disposition des familles pour les rencontrer, sur rendez-vous, pour répondre à leurs questions et leur apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et le suivi de leur(s) enfant(s).

Les mails professionnels (prenom.nom@ec-cvl.org) permettent à chacun d'échanger ou transmettre des informations. Ces informations doivent être consultées régulièrement et demandent parfois votre accord ou une réponse.

Dans le cas où une personne non notifiée vient chercher un élève, elle doit fournir impérativement une autorisation écrite des responsables légaux des enfants et présenter une pièce d'identité.

Tant que les responsables légaux sont présents dans l'établissement, ils restent responsables de leur(s) enfant(s) et des enfants les accompagnant et non scolarisés, tout en respectant ce règlement intérieur.

Lorsqu'il y a un problème entre des élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir.

Les parents ne doivent pas interroger un élève. Les parents doivent informer l'équipe de l'établissement, le plus tôt possible des difficultés rencontrées.

Tout argent apporté dans l'établissement doit être mis sous enveloppe marquée du nom de l'enfant et avec le motif.

4 RÈGLES GÉNÉRALES :

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**.

Les élèves sont obligés **d'être présents et de se respecter** durant les temps d'éveil à la Foi et de culture chrétienne. Ils ne sont pas obligés de prier ou de participer.

Les parents peuvent récupérer leur enfant durant le temps des célébrations dont les dates et heures sont communiquées à l'avance.

Dans l'enceinte de l'établissement, pour les adultes comme pour les enfants, la langue française doit être une priorité. Des personnes aidant à la traduction, dans le respect de l'échange, sont les bienvenues.

Les élèves doivent demander l'aide d'un adulte quand ils ne peuvent pas résoudre seuls un problème.

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu les parents devront le rembourser.

Il est formellement interdit de donner ou échanger à l'école.

Pour les élèves, la tenue vestimentaire, le port des chaussures et la coupe de cheveux doivent être adaptés au milieu scolaire. Elles doivent être **correctes et décentes et ne montrer aucun effet de mode**. Toute dénotation particulière et volontaire sera refusée.

(Par exemple : pantalon ou tee-shirt troué, pas de tee-shirt qui laisse apparaître le nombril, pas de cheveux de couleur non naturelle, de dessin ou signe dans les cheveux, pas de port de talons ou tongs, pas de tennis avec effets lumineux ou roulettes ...)

Une tenue de sport est demandée pour les jours où des activités sportives sont prévues.

Les tatouages, piercings, tatoos, vernis à ongle, maquillage, henné... sont interdits à l'école.

Les chewing-gum et sucettes sont interdits à l'école.

5 HYGIENE, SANTE, SECURITE :

Les parents ne doivent jamais garer leur voiture sur le terre-plein situé devant l'école. Des places de parking sont disponibles un peu plus loin dans la rue.

Pour être accueillis à l'école maternelle, les élèves doivent avoir commencé l'apprentissage de la propreté, sauf cas médical. Ils doivent savoir manifester leurs besoins.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement le chef d'établissement qui pourra décider d'une éviction temporaire, le temps de la guérison.

Aucun médicament (ni homéopathie ou dérivés tels que huiles essentielles...) ne sera administré à l'école en dehors des protocoles P.A.I.(Projet d'Accueil Individualisé) ou autorisation exceptionnelle signée et accompagnée du certificat médical et du médicament notifié et non entamé.

Pour les repas, trois types de menus sont proposés : normaux, sans porc, végétarien (avec œuf ou poisson). Toute autre demande doit être accompagnée d'un P.A.I.

Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, d'accident ou de symptômes médicaux (ex : fièvre, apparition de boutons, maux de tête ou de ventre, yeux qui coulent ...), il est indispensable de nous signaler par écrit **tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone**.

Il est interdit, aux adultes et aux enfants, de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école, et à proximité du portail.

Il est interdit de venir avec un animal (même tenu en laisse).

Afin d'éviter pertes et vols, les objets personnels, le matériel, les sacs et cartables, les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours, sauf avec une permission **exceptionnelle**.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés. Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et remis aux parents.

6 RÉCRÉATIONS :

Chaque enfant est responsable de ce qu'il apporte.

L'équipe se donne le droit d'interdire un jouet qu'il estime dangereux ou non approprié.

Elèves en classes élémentaires :

Les téléphones, les jeux électroniques (ex : Gameboy, DS, MP 3, ...), les appareils photos, les appareils vidéos, tout appareil avec une connexion (WIFI ou autre), ainsi que les objets dangereux sont strictement interdits.

Exemples de jeux autorisés qu'il est possible d'apporter :

- les billes, de taille raisonnable
- les petites voitures
- les toupies
- les élastiques
- les raquettes et balles de ping-pong
- les petits personnages sans pile
- les cordes à sauter

Les livres et cartes sont autorisés mais l'équipe se donne le droit d'en confisquer si elle estime que le contenu est inapproprié. Les échanges sont interdits. Les cartes à collectionner sont interdites.

Elèves en classes de petite et moyenne section :

Les enfants peuvent apporter un petit jouet : personnage, voiture ou toupie manuelle pour jouer sur le temps du midi.

7 GARDERIE, ETUDE et CANTINE :

Les parents qui souhaitent un accueil en garderie ou en étude doivent signer une charte d'engagement.

Les enfants, dont les parents seront trop souvent en retard le soir, pourront être exclus de l'étude ou de la garderie.

Garderie :

Tout élève arrivant seul avant 8h30 devra se rendre directement en garderie.

Les élèves qui souhaitent se rendre aux toilettes doivent en demander la permission.

A la garderie du soir, les enfants commencent par prendre leur goûter avec l'aide d'un adulte.

Etude du soir :

Les enfants de l'élémentaire, inscrits à l'étude, sont accueillis dès 16h45. Ils ont un temps de goûter suivi d'un temps de récréation.

Les enfants de l'élémentaire encore présents dans l'établissement à 16h45, lors de la fermeture du portail, sont également accueillis à l'étude.

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure souhaitée mais ils doivent attendre devant la porte de l'étude, pour ne pas perturber les élèves.

Le temps de l'étude se fait dans le calme, voire le silence.

A la suite de l'étude, les enfants se rendent en garderie.

Les enfants ne pourront pas retourner en classe en cas d'oubli de vêtement ou de matériel.

La cantine :

Des services de cantine sont organisés. Les maternelles mangent au 1^{er} service.

Les élèves doivent respecter le calme, voir le silence s'il est demandé. Ils doivent manger proprement en utilisant leurs couverts et serviette.

La nourriture se respecte et ne se gaspille pas. Tout peut se goûter.

Les élèves doivent respecter leurs voisins de table. Ils doivent aider à débarrasser et à nettoyer les tables. Ils peuvent être amenés à passer un coup de balai.

8 DISCIPLINE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES RÈGLES ÉDICTÉES :

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés. Des mesures d'encouragements sont mises en place et adaptées selon l'âge des élèves.

Le règlement est rappelé en classe à chaque retour de vacances.

À l'inverse, quand un élève ne respecte pas une règle et selon la gravité des mesures seront prises.

Lors d'un manquement (erreur sans gravité, souvent involontaire et sans conséquence sur autrui ou un bien), c'est l'adulte présent qui rappelle la règle. Si ce manquement se répète, l'adulte mettra en place un contrat ou donnera une mesure éducative à l'élève.

Ex de manquements : jeter un papier au sol, marcher sur un objet, travail pas sérieux, bavardage...

Lors d'une transgression et selon son degré de gravité (erreur consciente ou acte qui a des conséquences sur autrui ou sur un bien) les mesures suivantes seront prises :

Ex de transgressions : Tenue inadaptée, Violences intentionnelles, physiques ou verbales, envers un pair ou adulte ; Gestes irrespectueux, Signes ostentatoires, Détérioration d'un bien ; Échange d'argent ; Port d'appareil avec WIFI, Port d'objet dangereux, Vol...

- 1) Un Rappel à l'oral de la règle avec réexplication si besoin
- 2) Deuxième rappel à la règle avec notification dans l'agenda de la classe.
- 3) Fiche de réflexion (à partir du CP) – Information orale aux parents (pour les maternelles)
- 4) Mail et demande de rendez-vous avec les parents, voire le chef d'établissement. Prise de décision d'une nouvelle mesure éducative.
- 5) Avertissement écrit et réunion du conseil de discipline avec décision d'une sanction pouvant aboutir à une exclusion temporaire (maximum 5 jours) voir définitive; un sursis est possible.

Ex de mesures éducatives : Libérer ses émotions dans un cahier prévu à cet effet, nettoyer, ramasser, petit texte de réflexion, perte d'une responsabilité ou d'un droit, être responsable d'un bien, confiscation d'un bien...

Ex de sanctions : Retenue de 30 minutes le soir après la classe à partir du CE2, Travaux d'intérêt général (en dehors des sanitaires), réparation matérielle accompagnée des parents...

**En cas de trois avertissements, ou d'un fait jugé très grave par le conseil de discipline, le chef d'établissement pourra directement décider d'une exclusion (temporaire ou définitive).*

Le nombre de jours de l'exclusion dépendra de la gravité de ces faits.